



VADEMECUM

FORMATION EN ALTERNANCE

POUR LES APPRENANTS

SOUS CONTRAT D'ALTERNANCE

Avenue Herrmann-Debroux 40 - 42 – 1160 Bruxelles / Tel. 02 674 29 69 / info@offa-oip.be / www.formationalternance.be

Avant-propos

L'objectif de cette nouvelle version du Vademecum est d'informer **tous les acteurs de la formation en alternance** (opérateurs de formation, apprenants et parents d'apprenants, entreprises formatrices, secteurs professionnels, secrétariats sociaux, etc....) sur les dispositions et particularités de ce dispositif d'apprentissage en Belgique francophone.

Pour cette nouvelle mouture, le Conseil d'administration a décidé de ne plus demander la publication du Vademecum au Moniteur belge et les dernières versions des fiches seront publiées sur le site de l'OFFFA : www.formationalternance.be.

Le Vademecum a pour vocation de vulgariser la réglementation et de rassembler les dispositions reprises dans les différents textes à un seul document mais, **dans tous les cas, les prescrits des textes légaux auront la primauté sur les fiches du Vademecum.**

La direction de l'OFFFA remercie celles et ceux qui ont collaboré à la conception et la rédaction de ce Vademecum : le personnel de l'OFFFA, les opérateurs de formation, les interlocuteurs sociaux, les secrétariats sociaux, les secteurs professionnels et les membres du Conseil d'Administration de l'OFFFA.

Ce travail collectif a permis de construire une référence commune et contribue à une interprétation univoque des réglementations applicables.

Il s'agit d'un document évolutif dont il appartient aux services de l'OFFFA d'adapter son contenu au fil des changements sociojuridiques, socioéconomiques et administratifs.

Dans la perspective de compléter et d'améliorer ce document, l'OFFFA vous invite à lui faire part de vos propositions de modifications ou d'adaptations que vous jugeriez nécessaires d'y apporter via un courriel à l'adresse : info@offa-oip.be.

Je vous souhaite une belle lecture.

Alain GOREUX
Directeur général

PS : Afin de garantir la lisibilité des textes, il a été décidé de considérer les mots masculins comme étant de genre neutre. Il va de soi que ces mots désignent aussi bien les femmes que les hommes.

Vademecum

Sommaire

Thème 1 : Le dispositif de la formation en l'alternance

Fiche 1.1 : Le cadre légal du dispositif de la formation en alternance

- A. *L'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance*
- B. *Le contrat d'alternance*
- C. *Le statut de l'apprenant*
- D. *Le plan de formation*
- E. *L'office francophone de la formation en alternance*

Fiche 1.2 : Les opérateurs de la formation en alternance

- A. *Les CEFA*
- B. *L'IFAPME*
- C. *Le SFPME*

Fiche 1.3 : Les acteurs professionnels

- A. *Les entreprises formatrices*
- B. *Les fonds de formation sectoriels*

Fiche 1.4 : L'OFFA

- A. *Le cadre institutionnel*
- B. *Les missions*
- C. *Le site de l'OFFA*
- D. *La plateforme commune aux opérateurs (OPLA)*
- E. *La marque ALT+*
- F. *L'outil de matching Stage +*

Fiche 1.5 : Les conditions d'accès à l'alternance

- A. *Conditions d'accès générales à tous les opérateurs*
- B. *Conditions d'accès pour l'apprenant étranger*
- C. *Conditions particulières pour un apprenant étranger devenant majeur durant sa formation*

Thème 2 : L'agrément des entreprises formatrices

Fiche 2.1 : Les conditions d'agrément d'une entreprise

- A. *Définition et base légale*
- B. *Vérification des critères requis pour l'obtention de l'agrément comme entreprise formatrice*
- C. *Délivrance et validité d'un agrément comme entreprise formatrice*
- D. *Liste des entreprises et des unités d'établissement agréées*

Fiche 2.2 : Tuteur en entreprise formatrice

- A. Conditions pour être tuteur désigné
- B. Conditions pour devenir tuteur agréé
- C. Situations particulières

Fiche 2.3 : Capacité formative

- A. Définition et base légale
- B. Normes de capacité formative définies par les fonds sectoriels

Fiche 2.4 : Procédure de demande d'agrément

- A. Procédure pour les opérateurs de formation
- B. Procédure pour les entreprises formatrices

Fiche 2.5 : Retrait et suspension de l'agrément

- A. Procédure de retrait
- B. Procédure de suspension

Fiche 2.6 : Commission d'agrément et de médiation

- A. Missions de la commission d'agrément et de médiation
- B. Tableau de synthèse
- C. Adresse de contact de la Commission

Thème 3 : Le contrat d'alternance

Fiche 3.1 : Cadre général

- A. Définition
- B. Éléments constitutifs du contrat d'alternance
- C. Modifications au contrat d'alternance
- D. Conditions d'accès au contrat d'alternance

Fiche 3.2 : Plan de formation et bilan de compétences

- A. Le bilan de compétences
- B. Le plan de formation
- C. Contenu du plan de formation
- D. Niveaux de compétences
- E. Evaluations

Fiche 3.3 : Obligations des parties

- A. Obligations de l'entreprise formatrice
- B. Obligations de l'apprenant en alternance
- C. Obligations de l'opérateur de formation

Fiche 3.4 : Horaire de formation

- A. Règles générales
- B. Heures supplémentaires et exceptions à la norme générale
- C. Le travail de nuit
- D. Le travail du dimanche et des jours fériés

Fiche 3.5 : La rétribution de l'apprenant

- A. Montants minimums de la rétribution
- B. Incidences sur les allocations familiales
- C. Frais de déplacement
- D. Documents officiels pour l'apprenant

Fiche 3.6 : La durée du contrat d'alternance

- A. Contrat à durée déterminée
- B. Période d'essai
- C. Prolongation du contrat d'alternance

Fiche 3.7 : La suspension du contrat d'alternance

- A. En cas d'absence au travail
- B. En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties
- C. Les vacances de l'apprenant
- D. Autres causes de suspension

Fiche 3.8 : La fin du contrat d'alternance

- A. Fin de plein droit
- B. Fin anticipée
- C. Rupture du contrat d'alternance de commun accord
- D. Modalités de rupture du contrat d'alternance
- E. Obligations des parties en fin de contrat

Thème 4 : Contrat d'alternance et droit du travail**Fiche 4.1 : Les vacances annuelles**

- A. Principe général
- B. Types de vacances et règles d'application
- C. Fermeture annuelle de l'entreprise formatrice

Fiche 4.2 : Temps de travail et repos compensatoire

- A. Principe général
- B. Temps de travail pour les apprenants
- C. Paiement des heures supplémentaires
- D. Repos compensatoire pour des heures supplémentaires prestées en l'absence d'une convention collective du travail
- E. Repos compensatoire pour des heures supplémentaires en fonction des règles fixées par convention collective de travail
- F. Exemple de repos compensatoire fixé par une convention collective du travail (CP 124 – secteur de la construction)

Fiche 4.3 : Sécurité et bien-être au travail

- A. Cadre légal
- B. Accueil et accompagnement en matière de bien-être au travail
- C. Mesures pour garantir et promouvoir le bien-être au travail
- D. Surveillance de la santé
- E. Risques spécifiques et protection de la femme enceinte au travail
- F. Service externe pour la prévention et la protection au travail

Fiche 4.4 : Les travaux interdits aux jeunes

- A. Principe général

Fiche 4.5 : Les vêtements de travail

- A. Cadre général
- B. Définitions
- C. Obligations de l'entreprise formatrice

Fiche 4.6 : Congé de maternité – congé de naissance

- A. *Cadre légal*
- B. *Congé de maternité et repos d'accouchement*
- C. *Congé de naissance*

Fiche 4.7 : Risques professionnels et responsabilité civile

- A. *Base légale*
- B. *Responsabilité et obligations de l'entreprise formatrice*
- C. *responsabilité de l'apprenant*
- D. *Indemnisation*

Fiche 4.8 : Le contrat d'étudiant pour l'apprenant

- A. *Conditions pour la conclusion d'un contrat étudiant*
- B. *Calcul du temps de travail sous contrat étudiant*
- C. *Démarches à accomplir*
- D. *Spécificités du contrat étudiant pour l'apprenant*
- E. *Autres types de contrat qu'un contrat étudiant*

Thème 5 : Contrat d'alternance et sécurité sociale

Fiche 5.1 : Cadre général

- A. *Le statut commun d'apprenti*
- B. *Assujettissement à la sécurité sociale*
- C. *La déclaration multifonctionnelle (Dfma)*
- D. *La déclaration immédiate à l'emploi (DIMONA)*
- E. *Démarches à accomplir*

Fiche 5.2 : Les accidents de travail

- A. *Cadre général*
- B. *Définition*
- C. *Déclaration d'un accident de travail : démarches pour l'apprenant et l'entreprise formatrice*
- D. *Indemnisations*

Fiche 5.3 : Les maladies professionnelles

- A. *Cadre légal*
- B. *Procédure*
- C. *Indemnisations*

Fiche 5.4 : Le chômage temporaire

- A. *Cadre général*
- B. *Allocations de chômage temporaire*
- C. *Conditions/obligations et formalités*

Fiche 5.5 : Les allocations d'insertion

- A. *Cadre général*
- B. *Conditions d'admission aux allocations d'insertion*
- C. *Procédure/formalités pour percevoir des allocations d'insertion*
- D. *Montant des allocations d'insertion*

Fiche 5.6 : Soins de santé et indemnités d'incapacité

- A. *Cadre général*
- B. *Droit aux soins de santé*
- C. *Indemnités en cas d'incapacité de travail ou de congé de maternité ou de congé de naissance*
- D. *Dispense de stage d'attente après une formation en alternance*

Fiche 5.7 : Allocations familiales

- A. *Cadre général*
- B. *Allocations familiales en région wallonne pour les apprenants à partir de 18 ans*
- C. *Allocations familiales en région bruxelloise pour les apprenants à partir de 18 ans*
- D. *Suspension/fin du contrat d'alternance*
- E. *Fin de la formation en alternance pour les apprenants à partir de 18 ans*

Thème 6 : Les incitants financiers

Fiche 6.1 : Les incitants financiers en région wallonne

- A. *Types d'incitants/prime*
- B. *Procédures de demande des incitants*
- C. *Traitement des demandes d'incitants*
- D. *Exonération fiscale pour certaines primes*

Fiche 6.2 : Les incitants financiers en région bruxelloise

- A. *Types d'incitants/prime*
- B. *Procédures de demande des incitants*
- C. *Cumul des incitants financiers bruxellois avec d'autres avantages financiers*

Thème 7 : La mobilité des apprenants

Fiche 7.1 : La mobilité interrégionale avec la région flamande

- A. *Convention de partenariat*
- B. *Règles d'application*
- C. *Accès aux incitants financiers*

PS : Afin de garantir la lisibilité des textes, il a été décidé de considérer les mots masculins comme étant de genre neutre. Il va de soi que ces mots désignent aussi bien les femmes que les hommes.